

**REGLEMENT DU JEU FACEBOOK
RENAULT MARTINIQUE
« PRONOSTICS »**

Article 1 – Organisateur

RENAULT MARTINIQUE (ci-après dénommée « RENAULT MARTINIQUE » ou « l'Organisateur », société anonyme au capital de 2 500 000 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Fort de France sous le numéro 428 148 761 00029, dont le siège social est sis MARTINIQUE AUTOMOBILES - Zone Industrielle de La Lézarde 97232 Le Lamentin, organise un jeu par tirage au sort dénommé « PRONOSTICS » (ci-après désigné le « Jeu »).

Article 2 – Participants

Le Jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant Martinique.

Ne peuvent participer au Jeu, les collaborateurs de RENAULT MARTINIQUE et des sociétés qui contribuent à la conception, à l'organisation ou à la réalisation du Jeu, et les membres de leur famille.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par Participant (même compte Facebook, ou/et nom, prénom et même date de naissance). RENAULT MARTINIQUE se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Article 3 - Durée et principes du Jeu

Le Jeu est organisé le 14/06/2018 de 11h00 à 14h00.

3.1 Modalités de participation

Un post sera effectué le Jeudi 14 Juin 2018 à 11h00 afin de lancer le jeu. Pour jouer le Participant doit respecter la procédure décrite ci-après :

- Se connecter avec son compte personnel sur le réseau social Facebook accessible à l'adresse <https://www.facebook.com/> ;
- Se rendre sur la page Facebook <https://www.facebook.com/renaultmartinique> ;
- Retrouver le post sondage opposant 2 équipes ;
- Voter pour l'équipe qu'il désigne comme victorieuse du match ;
- Donner son pronostic de buts en commentaire du post.

Toute participation incomplète, fautive ou non-conforme, ou le non-respect de la procédure décrite au présent article 3.1, entraînera la nullité de la participation du Participant. Toute mention étrangère à la consigne du jeu, notamment de nature injurieuse, vexatoire ou diffamatoire entraînera l'exclusion du Participant au Jeu et la suppression de son commentaire.

Le Participant devra obligatoirement choisir comme canal de participation Facebook.

3.2 Sélection des Gagnants

Le gagnant sera sélectionné à la suite du match par tirage au sort parmi l'ensemble des participants ayant correctement réalisé la procédure décrite dans l'article 3.1.

Article 4 – Dotations

Le lot à gagner est le suivant : 1 pass pour 2 personnes pour assister à la retranscriptions du match France – Australie de la Coupe du Monde 2018 à Madiana le Samedi 16 Juin 2018 à 6h.

Il ne sera attribué qu'un lot par Participant sélectionné dans les conditions de l'article 3.2 du présent règlement.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Chaque dotation ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer une dotation par une autre d'une valeur équivalente, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Une dotation non attribuée restera la propriété de l'Organisateur.

La valeur totale des dotations est de : 20€.

Article 5 – Remboursement des frais de participation

Il est expressément convenu que l'accès au site <https://www.facebook.com/Renaultmartinique> s'effectue sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) et n'est pas remboursé. En conséquence, ne pourront donner lieu à remboursement sur justifications précises et documentées d'engagement que les frais engagés dans le seul cadre du Jeu.

Toute demande de remboursement doit être envoyée par courrier à l'adresse et sous les références suivantes : RENAULT MARTINIQUE Jeu « PRONOSTICS » – MARTINIQUE AUTOMOBILES Zone Industrielle La Lézarde - 97232 Le Lamentin ou par courriel à l'adresse martinique-automobiles@gbh.fr (lien disponible sur www.fichier-pdf.fr)

Toute demande doit être adressée dans un délai de 30 jours à compter de la date limite de participation au Jeu, et doit préciser, outre la référence Jeu « PRONOSTICS » le nom, adresse et numéro de téléphone du participant.

Par ailleurs, le participant doit indiquer s'il souhaite se voir rembourser les frais d'affranchissement de cette demande. Ces frais lui seront alors remboursés sur la base du tarif lettre lent en vigueur.

Les remboursements des frais de participation et d'affranchissements (le cas échéant) s'effectueront, par chèque.

Article 6 - Remise des dotations

L'identification des participants se fait par leur compte Facebook.

Le gagnant seront contactés par message privé via Facebook leur annonçant leur gain. Dans le cas où un Gagnant ne répondrait pas au message privé annonçant son gain dans un délai de 24h, la dotation ne lui sera plus attribuée.

La dotation non attribuée restera la propriété de l'Organisateur.

La dotation sera récupérée par le gagnant le vendredi 15 juin de 9h à 17h à Martinique Automobiles – ZI Les Mangles – 97232 Le Lamentin, auprès du service Marketing.

RENAULT MARTINIQUE se réserve la possibilité d'effectuer toutes vérifications qu'elle jugera utile concernant le gagnant et de solliciter, pour permettre l'attribution du lot, la présentation de justificatifs d'identité.

Tout lot non récupéré par le gagnant dans les délais indiqués ci-dessus restera la propriété de RENAULT MARTINIQUE.

Article 7 – Droit à l'image et droit d'auteur

RENAULT MARTINIQUE se réserve le droit de demander l'autorisation du Gagnant d'utiliser, à des fins publicitaires ou promotionnelles ses nom, prénom(s), adresse et photographies sans que cette utilisation ne lui confère un quelconque droit ou avantage autre que l'attribution du Lot gagné.

Compte tenu des modalités du Jeu, il est précisé que RENAULT MARTINIQUE pourra réutiliser le nom de profil du Participant pour les besoins des communications publiées sur Facebook relative au Jeu.

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, y compris les photographies et vidéo des autres Participants et le présent règlement, sont strictement interdites.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée des marques, logos et signes de l'Organisateur constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 8 - Données à caractère personnel

Les Participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce Jeu sont utilisées par RENAULT MARTINIQUE dans le cadre exclusif de l'organisation du Jeu.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée par textes ultérieurs (loi dite « Informatique et Libertés »), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des informations le concernant. Il peut exercer ce droit en adressant un courrier à RENAULT MARTINIQUE, MARTINIQUE AUTOMOBILES - Zone Industrielle La Lézarde - 97232 Le Lamentin.

Article 9 - Disponibilité du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible sur :

- <https://www.fichier-pdf.fr>
- et envoyé gratuitement sur simple demande (dans la limite d'une demande par personne) adressée à la page Facebook RENAULT MARTINIQUE avant le 14/06/2018 à 13h00.

Article 10 - Acceptation du règlement - Responsabilité – Litiges

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est régi par la loi française.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de problèmes techniques et/ou en cas de force majeure.

RENAULT MARTINIQUE se réserve le droit d'annuler la participation de tout Participant qui, par son comportement, avec ou sans l'intervention d'un automate ou tout procédé technique, (notamment logiciel), nuirait au bon déroulement du jeu et/ou contournerait les dispositions du présent règlement, notamment en vue de se faire attribuer le lot ou de l'attribuer à un tiers. RENAULT MARTINIQUE se réserve le droit d'engager toutes poursuites pour assurer la défense de ses intérêts envers le ou les Participants concernés.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement, ou qui ne serait pas prévue par celui-ci, sera tranchée par l'Organisateur, les informations résultant des systèmes de jeu (éléments de connexion, traitement informatique...) de l'Organisateur ayant force probante.

Toute réclamation relative au Jeu devra être adressée à l'Organisateur par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de 8 jours calendaires à compter de la date de la fin du jeu.